CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

AU NOM D'UNE COMMISSION,

PAR G. DESGRAVES,

Député de la Charente-Inférieure,

SUR la résolution du 12 ventôse, relative à la contrainte par corps.

Séance du 18 ventôse, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez chargé une commission de vous faire un rapport sur la résolution qui a pour objet le rétablissement de la contrainte par corps en affaires civiles. Organe de cette commission, je viens vous faire part du résultat de son travail.

A

D'abord, votre commiſſion avoit été arrêtée par cette diſpoſition, de contrainte par corps, parce qu'elle la croyoit en oppoſition avec nos principes de liberté. Mais, revenue à elle-même, elle s'eſt apperçue de ſon preſtige : elle a vu qu'elle devoit vous faire ſon rapport ſtrictement ſur les diſpoſitions de la réſolution qui lui a été ſoumiſe, ſans conſidérer ſi notre droit public ou politique permettoit la contrainte par corps. Cette queſtion l'auroit d'abord jetée ſans utilité dans une diſcuſſion ou trop abſtraite, ou trop métaphyſique. Nous aurions eu à oppoſer les produits de l'expérience, des découvertes, aux raiſonnemens de la philoſophie; & quoique cette dernière ſoit toujours très-reſpectable, parce que ſon objet n'eſt que la recherche de la vérité, nous avons cru, dans un moment auſſi urgent que celui-ci, qu'il étoit du plus grand intérêt d'écarter une queſtion qui n'eſt point prévue par la conſtitution.

Les droits de l'homme, ſeulement, motivent bien que la perſonne eſt une propriété inaliénable; mais cette déclaration ne peut faire autorité dans l'eſpèce actuelle.

Effectivement, la contrainte par corps n'aliène point la perſonne. La liberté eſt ravie ſeulement, précairement, pour le temps que le débiteur met à donner ſatisfaction à ſon créancier; car s'il n'en a pas les moyens, il renonce à ſes biens, & obtient par là ſa liberté. Ainſi, & de cette manière, il ne peut donc y avoir aliénation de ſa perſonne, dès que tout dépend de ſa volonté, même après avoir été téméraire ou imprudent.

Il ſemble que cela paroît d'une démonſtration auſſi évidente que la lumière du jour qui nous éclaire. Car quelles ſont les conditions eſſentielles de l'aliénation? conſentement réciproque de vendre & d'acheter. Pourquoi acheter? pour retirer des avantages de l'objet : or, dans l'hypothèſe qui nous occupe, nous ne voyons point cette condition principale, fondamentale. Nous voyons, au contraire, que l'homme qui s'expoſe à la contrainte par corps, n'a pas ſûrement l'intention de ſe vendre, de devenir eſclave. C'eſt pour vouloir être trop

indépendant des lois de l'honneur, de la morale, qu'il s'abandonne à tout, qu'il brave tout, & fur-tout le témoignage de fes femblables. Rien n'a donc de pouvoir fur fon ame flétrie par le defir de jouir. Alors, que doit-on faire ? abandonner à la théorie des gouvernemens les queftions comme celles-ci, qui peuvent exercer l'efprit, le faire briller; mais nous, qui ne devons aller que par les infpirations de la fageffe, de l'expérience, afin de donner les meilleures lois poffibles, nous devons faifir avec empreffement des difpofitions qui font éprouvées par les nations policées. Et certainement, tout ce qui appartient au temps eft bien digne de l'attention d'hommes qui ne veulent que ce qui eft bien.

Il faut donc renoncer abfolument à ce point de difcuffion, qui d'abord, comme je l'ai dit, avoit fait naître en nous le defir, au moins, de l'éclaircir par les principes conftitutionnels.

Ce point ainfi décidé, votre commiffion n'a plus été retenue; auffi vous propofe-t-elle d'approuver l'urgence de cette réfolution ainfi qu'elle eft conçue....

Quant au rétabliffement de la contrainte par corps, perfonne ne peut douter de fa néceffité. N'eût-elle jamais exifté en France, il faudroit lui donner la vie dans un moment de déforganifation de la morale publique, comme celui où nous nous trouvons relativement aux tranfactions. La délicateffe en eft bannie; l'homme renonce à l'honneur pour n'avoir que des bénéfices qui l'expofent aux plus grands dangers par l'évènement de chances qui n'ont d'autre règle que le hafard. L'habitude d'un gain inoui donne une foif continuelle de l'augmenter : on fe rappelle de ceux qu'on a faits pendant le règne du papier-monnoie; on continue à jouer fur la marchandife à la hauffe ou à la baiffe, comme on le faifoit du temps de ce papier.

Mais comme aujourd'hui la réalité a remplacé la fiction, que c'eft le numéraire qui fait la bafe des conventions, que le numéraire en eft le réfultat, l'imprudent ou l'homme qui fe met en croupe pour courir après la fortune éprouve des

échecs qui compromettent, non-feulement ce qu'il a, mais encore le bien d'autrui.

D'après cette immoralité cruelle pour la fociété, fi vous ne trouvez pas un frein à autant de défordres, vous abandonnez la fociété elle-même au poifon qui lui donnera la mort.

Dans une telle occurrence que doit donc faire le légiflateur? Trouver une garantie pour la bonne foi, pour le commerçant honnête qui, par fes combinaifons, vivifie fon pays; comprimer exemplairement celui qui ne cherche que des ruines en abufant de tout. Alors vous concevez la contrainte par corps, parce qu'elle fera fur le téméraire plus d'impreffion que l'opinion; la crainte enfin fera ce que l'honneur auroit dû faire; il calculera avec lui-même les probabilités; la prudence, jufques là méconnue par lui, l'avertira que pour peu que ces probabilités lui paroiffent défavorables, il doit les abandonner.

Après avoir ainfi raifonné, nous avons, au premier afpect, comme regretté que la contrainte par corps n'eût pas également pour objet les effets qui y ont donné lieu antérieurement à la loi du 9 mars 1793, & voici notre conféquence : puifqu'on remet les chofes dans l'état où elles étoient avant l'époque de cette loi, il fembleroit que les fentences qui peuvent encore exifter devroient, fi la réfolution devient loi, reffortir leur plein effet. Ce fentiment peut d'autant plus être permis, qu'on fait que la loi du 9 mars 1793 promettoit des exceptions qu'on n'a point vu fortir; il faut donc que l'intention ait été de donner à cette loi, telle qu'elle étoit, l'effet le plus politique, par conféquent le plus abfolu.

Au refte, c'eft pour vous rendre compte de notre travail, avec toute l'exactitude poffible, que nous vous offrons ces réflexions. Vous ne pouvez, fans doute, en faire ufage; mais fi elles font jugées utiles, elles ne manqueront pas d'être faifies par le Confeil des Cinq-Cents.

Nous attachant à la réfolution, nous trouvons, & nous

ſommes de plus en plus convaincus que, dans l'état de guerre où nous nous trouvons contre l'honneur, la sûreté des propriétés, ſeule baſe de toute aſſociation politique, qui doit avoir la plus grande garantie, parce que cette baſe doit être à jamais ſacrée, nous devons vous propoſer l'acceptation de cette réſolution.

En effet, nous en avons le plus grand beſoin, en conſidérant l'aliment qu'on offre ſans ceſſe, journellement, à toute heure, à la cupidité, aux combinaiſons de l'intrigue & de la mauvaiſe foi. Oui, dans un État où le gouvernement lui-même a beſoin de vendre, de chercher des acheteurs, on doit croire que le grand mouvement que cela donne aux affaires, doit ſe faire ſentir dans tout: car, en pareille occaſion, tout devient, du petit au grand, néceſſité d'agir; chacun veut aller pour avoir & ſe ſatisfaire. Or, dans une telle ſituation, où l'exemple de la proſpérité même, par les voies que nous venons d'indiquer, eſt un poiſon ſi ſubtil pour la ſociété, on ne ſauroit trop s'empreſſer d'y remédier.

Et ſi à ces puiſſantes conſidérations nous ajoutons les raiſons non moins puiſſantes que nous offre la ſituation des nations, ne trouverons-nous pas encore qu'il eſt néceſſairement de la ſageſſe d'accueillir les diſpoſitions de la réſolution ?

A cette occaſion, permettez-moi de vous faire tranſitoirement une courte eſquiſſe de ce tableau, tel qu'il frappe mes yeux & ſur-tout mon entendement.

Les Anglais, nos plus acharnés ennemis de tout temps, qui auroient dû être à jamais, par les conceptions du génie, les réſultats de la philoſophie ou de cette douce philanthropie, nos plus fidèles amis, ſont les premiers à s'abuſer ſur la poſition de l'Europe. Ils ne veulent écouter que leur haine contre nous, au lieu de s'appercevoir que plus une nation eſt commerçante & induſtrieuſe, & plus elle a beſoin des relations des autres nations. Mais qu'elle continue encore la guerre, & elle ſentira le néant de ſa

proſpérité. Car où & comment pourra-t-elle écouler les produits de ſon induſtrie? Où en prendra-t-elle les valeurs? La crainte ne peut-elle pas s'emparer de tout le monde, fermer tous les cœurs à la confiance? Si cette crainte agiſſoit ainſi, ne verrions-nous pas les nations mourir d'inanition contre les moyens d'avoir, parce qu'on n'oſeroit plus les employer? Alors, je le demande, quelle eſt la nation qui perdroit le plus? Celle qui a le plus de commerce & moins d'agriculture; celle dont le crédit porte ſur la magie de l'opinion qu'on a de ſon papier. Et ſi, comme on l'aſſure, cette nation, l'Angleterre enfin, vient de fermer ſa banque, ou de défendre de payer en numéraire, ce procédé royal ou miniſtériel ne ſemble-t-il pas être une eſpèce de tocſin ſonné contre elle-même? Et enſuite, n'eſt-ce pas un nouveau réveil pour tous les peuples qui ſont en guerre?

Plus ces vérités paroiſſent inconteſtables, plus nous les ſentons, & plus nous devons nous occuper des moyens de ne pas tomber dans les abus, les erreurs que nous reconnoiſſons dans les autres.

Il faut donc être continuellement éclairé par le flambeau de la juſtice, de l'ordre. Il faut attentivement ſurveiller toutes les parties qui concourent à l'harmonie, & ſur-tout celles qui ont pour objet l'économie politique. Comme la meſure qui vous eſt propoſée par la réſolution, eſt au nombre de celles que l'on peut efficacement employer, nous vous propoſons de l'approuver.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, an 5.